



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2021 - 016  
Séance du 19 mars 2021

**Calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2021-2022**

*Condition d'acquisition du vote :*

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 26*

*Nombre de membres représentés : 1*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 18 février 2021.*

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2021-2022 tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 19 mars 2021

Le Président,  
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



## **Fermetures minimales des services de l'université 2021-2022**

### **Congés de Noël : 10 jours**

*Vacances scolaires du samedi 18 décembre 2021 au soir au lundi 3 janvier 2022 au matin*

Du samedi 18 décembre 2021 au soir  
au lundi 03 janvier 2022 matin

### **Congés de Printemps : 4 jours \***

*A poser pendant la période du lundi 11 avril 2022 au samedi 7 mai 2022*

*Lundi de Pâques : lundi 18 avril 2022*

### **Congés d'été : 19 jours**

*Vacances scolaires du jeudi 7 juillet 2022 au soir*

Du vendredi 22 juillet 2022 au soir  
Au lundi 22 août 2022 au matin

### **Pont : 1 jour**

Vendredi 27 mai 2022 (pont de l'ascension)  
(Et samedi 28 mai 2022 le cas échéant)

### **Journée de solidarité : 1 jour**

Lundi 6 juin 2022 (lundi de pentecôte)

*(Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)*

35j

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service (le calendrier des fermetures supplémentaires devra être transmis à la DRH, accompagné de la délibération correspondante du conseil de la composante / du service)

\* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 4 jours de congés annuels qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérieuse de service, déterminée par le Président, sur proposition du directeur de la composante ou du service commun.